

Langue : Français

Original : Français



**GROUPE DE LA BANQUE AFRICAINE DE
DEVELOPPEMENT**

**PROJET : PROJET DE DEVELOPPEMENT DU SYSTEME
ELECTRIQUE DE BOALI ET D'INTERCONNEXION DES RESEAUX
ELECTRIQUES RCA – RDC**

PAYS : MULTINATIONAL : RCA - RDC

RÉSUMÉ

DU PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Equipe du projet	Chef d'équipe	J. B. NGUEMA	ONEC.1	3072
		S. MASRA	ONEC.1	3820
		R.KITANDALA	CDFO	6342
		M. A. BEZZAOUIA	Consultant ONEC.3	
	Chef de Division pour le secteur	V. ZONGO	ONEC.1	2125
	Directeur pour le secteur	H. CHEIKHROUHOU	ONEC	2140
	Directeur régional	M. KANGA	ORCE	2060

RÉSUMÉ DU PLAN DE GESTION ENVIRONNEMENTALE ET SOCIALE

Titre du projet : **Projet de développement du système électrique de Boali et d'interconnexion des réseaux électriques RCA- RDC**

Numéro de projet : **P-Z1-FA0-026**

Pays : **Multi-national RCA-RDC**

Département : **ONEC** **Division: ONEC1**

A. Brève description du projet et des principales composantes environnementales et sociales

Le projet consiste en :

- la construction et au renforcement des unités de production du système hydroélectrique de Boali (l'installation de groupes additionnels de 5 MW, extension de la production de 10 MW de l'usine Boali 2, réhabilitation des centrales hydroélectriques de Boali 1, 2 et des centrales thermiques de Bangui et de Zongo),
- la construction de nouvelles portions de lignes HT en RCA (7 + 30 km)
- la réhabilitation et le renforcement de 100 km de ligne de Boali 2 à Bangui (RCA) (remplacement des isolateurs, réglage de la flèche des câbles, réglage mise à la terre...)
- ainsi que son extension d'environ 100 km en 132 kV pour l'électrification de six localités en RD Congo: Zongo, Bambenga, Nduma, Boyabu, Mole et Libenge.
- un programme de réhabilitation et d'extension des réseaux MT/BT
- et un programme d'électrification des localités situées le long de la ligne en RCA et en RD Congo.

Il est prévu de réaliser le projet en 2 phases principales :

Phase 1 : Réhabilitation et renforcement des infrastructures électriques en RCA et électrification de la ville de Zongo en RDC.

Cette phase est constituée par des composantes liées à :

- i) *la réhabilitation et au renforcement des unités de production de Boali, Bangui et Zongo .***
- ii) *Réhabilitation du réseau de transport en RCA***
 - La Construction d'un nouveau tronçon de contournement de la ville de Bangui ligne de 30 Km en 110 kV;
 - La construction d'un tronçon de ligne de transport d'énergie HT de 7 km et des ouvrages associés entre Boali 2 et Boali 3.
 - Réhabilitation et renforcement de 100 Km de lignes de Boali 2 à Bangui



La construction des nouveaux tronçons de 7 et 30 km fait l'objet du travail d'un comité interministériel chargé d'identifier et d'évaluer les domaines et propriétés privés sur lesquels passent les lignes. 1381 personnes sont concernées par des mesures de déguerpissements et d'expropriation (terres cultivables, vergers, pâturages...).

Le choix de la variante du tracé de la nouvelle boucle de contournement de la ville de Bangui de 30 km s'est surtout basé sur le moindre coût social que ça engendre vu que l'autre variante beaucoup plus courte et moins coûteuse impliquait le passage à travers des zones hautement urbanisées à la périphérie de la ville de Bangui.

Les travaux de réhabilitation du réseau de transport HT en RCA seront réalisés sur la ligne HT déjà existante et consistent au réglage de certaines flèches de portions de câbles et en le remplacement de certains isolateurs

iii) Programme d'électrification en RCA

Réhabilitation et extension des réseaux MT/BT, branchements et Eclairage Public en RCA;

Ce programme va concerner essentiellement 5 quartiers à Bangui (Galabadja, Ngongonon, Kolongo, Carmel Bimbo et Boy Rabbé) et l'électrification rurale de 6 localités rurales situées le long de ligne Boali2-Bangui et d'une importante localité périurbaine (Sakai) située sur le passage de la nouvelle boucle de Bangui. Environ 3000 ménages profiteront de ce programme d'électrification rurale et périurbaine.

iv) Electrification de Zongo par une ligne MT au départ de Bangui

La ville de Zongo dont la centrale thermique est actuellement hors service, va être alimentée à partir de Bangui grâce à une ligne MT traversant le fleuve Ubangui sur une distance d'environ 900m.

v) Finalisation des études de la ligne de 100 km en 132 kV de Bangui (RCA) à Libenge (RD Congo)

Finalisation des termes de référence des études qui vont porter sur l'extension de la ligne de transport de 110 kV en provenance du système Boali jusqu'à Libenge en passant par Bangui ; ainsi que sur l'électrifications des localités traversées par la ligne et sur tous les ouvrages associés. Les études incluent la réalisation d'une EIES détaillée.

Phase 2 : Programme d'électrification en RD Congo

Electrification en RD Congo qui comporte deux composantes :

- i) Travaux de construction de la nouvelle ligne de transport d'énergie HT et des ouvrages associés 100 Km RD Congo.
- ii) la réalisation des branchements et l'éclairage public pour six localités en RD Congo (lignes MT, BT et postes).

Le domaine d'application de ce présent Plan de Gestion Environnemental et Social concerne la phase 1 de ce projet. Il concernera toutes les composantes du projet financées par la BAD et prendra aussi en considération les autres composantes significatives financées par les autres bailleurs de fonds (banque mondiale, coopération chinoise et AFD)

La BAD intervient dans le financement de plusieurs composantes de ce projet mis à part les travaux :

- d'extension et de réhabilitation de Boali 3 (installation de 2 turbines de 5 MW) financés par la Coopération chinoise
- la réhabilitation de Boali 1 financé par l'AFD et la Banque Mondiale
- la construction d'une portion de ligne HT de 7 km (Boali 3-Boali 2) financée par la coopération chinoise
- et la réalisation du réseau de contournement de la ville de Bangui (30 km de lignes HT) financée par la coopération chinoise

La Zone du projet s'étend de la préfecture de l'Ombella M'poko (sous-préfecture de Boali et commune de Bangui) en RCA et de la province de l'équateur en RDC. Bangui la capitale est la plus grande ville de la RCA, elle est séparée de la RDC par le fleuve Ubangui. Du fait de la pression démographique, les milieux naturels aux alentours de Bangui sont fortement dégradés (phénomènes de déforestation et d'érosions avancées). Les seules zones relativement épargnées sont les collines de Bangui (collines du Bas-Ubangui et de Daouba-Kassai) où tout aménagement est interdit. Au niveau de Boali, la végétation de la zone du projet appartient au domaine des savanes soudano guinéennes, savanes forestières du secteur sud et notamment le district des plateaux de Bossembele. La station de M'Bali fait partie intégrante de ce district forestier. Ces formations naturelles, caractérisées par un niveau d'anthropisation très élevé (défrichements culturels, prélèvements de bois énergie et pâturage surtout du côté de Bossembele) sont dominés par les savanes arborées et arbustives plus ou moins dégradées. Les forêts galeries sont localisées le long de la rivière M'Bali et ses principaux affluents. Des prairies marécageuses peuvent également se rencontrer sur les plateaux mal drainés. Chaque année des feux traversent les savanes (préparation des cultures, chasses traditionnelles, repousse de l'herbe en zone d'élevage). La végétation savanicole est adaptée à ces feux courants. Souvent des feux tardifs qui en dénuant le sol juste avant les pluies dans les zones à fortes pentes, peuvent provoquer des phénomènes d'érosion. En RDC, dans la province de l'équateur, la superficie forestière représente 72% de la surface totale. On rencontre des forêts le long du fleuve Congo et de grands cours d'eau. Les forêts fermées ont presque entièrement disparu et sont essentiellement remplacées par une savane. Le taux d'urbanisation dans la zone est très faible, la population vit principalement des activités agricoles et du négoce avec la RCA voisine.

Du point de vue environnemental, les travaux de réhabilitation et de renforcement de la capacité de production (Boali, Bangui et Zongo) n'engendrent que des impacts environnementaux spécifiques au site du projet puisqu'ils sont réalisés à l'intérieur des sites de production ou sur des terrains préaménagés à cet effet.

La construction des 7 km de ligne HT entre Boali 3 et Boali 2 nécessitera l'aménagement d'un corridor de passage d'une trentaine de mètres de largeur dans une zone caractérisée par un niveau d'anthropisation élevé (défrichements culturels, prélèvements de bois énergie et pâturage) et dominée par des savanes arborées et arbustives plus ou moins dégradées.

La construction de la nouvelle boucle de Bangui (30 km) n'impactera pas significativement l'environnement vu que les terrains traversés présentent l'aspect

physique de la végétation d'une savane qui résulte d'un défrichement forestier récent très poussé et une urbanisation croissante.

Ces constats environnementaux concernant la construction des nouvelles portions de lignes HT vont être confirmés par les résultats des travaux en cours du comité d'évaluation qui renferme en son sein des représentants du Ministère de l'Environnement et de l'Ecologie.

Le but du projet est cohérent avec les objectifs de réduction de la pauvreté que les pays concernés se sont assignés. En effet, la réhabilitation des lignes de transports et l'électrification de la ville de Zongo permettrait d'alimenter au passage en électricité les zones rurales traversées, ouvrant ainsi la possibilité de la création d'activités génératrices de revenus.

Environ 3000 ménages ruraux sont concernés par l'électrification rurale en RCA et 2000 branchements dans la ville de Zongo en RDC.

Cette électrification s'accompagnera indiscutablement par une réduction des foyers de pauvreté en milieu urbain et en milieu rural occasionnés par l'indisponibilité d'une source d'énergie fiable caractérisée par des délestages techniques très fréquents pratiqués par ENERCA. La Disponibilité de l'énergie électrique permettrait des initiatives de développement : création de PME, organisation de l'artisanat et des ateliers (couture, broderie, coiffure, menuiserie, scierie mécanique, chaudronnerie, peinture, carrosserie, plomberie, soudure), les chaînes du froid, l'éclairage de sécurité, l'usage des médias (télévision, internet, ordinateurs, etc.).

L'énergie permettrait également de remettre à niveau différents secteurs de l'économie nationale et du développement.

B. Principaux impacts environnementaux et sociaux

Impacts négatifs et positifs temporaires dus aux travaux

Sur l'environnement physique :

Ils concerneront la pollution des sols et du réseau hydrographique par lessivage pluvial des sols contaminés suite à des fuites éventuelles d'hydrocarbures, d'huiles et autres lubrifiants à partir des engins de chantier ou des transformateurs, des déchets solides générés et des effluents sanitaires et autres des chantiers (laits de chaux etc.).

La pollution de l'air par les gaz d'échappement des véhicules de chantiers ainsi que par les bruits générés. Ces impacts ne seront pas significatifs dans la majorité des cas, compte tenu de l'éloignement de l'habitat, de leur localisation restreinte dans l'espace et de leur courte durée dans le temps.

Sur l'environnement naturel :

Les impacts sur la faune et la flore locale résultent essentiellement des travaux de construction des lignes HT qui impliquent des coupes de la végétation sur la surface du chantier pour aménager les corridors de passage des lignes et des pistes d'accès.

Le positionnement des lignes, le long de l'emprise des routes, constituera un facteur limitant des impacts sur la flore résiduelle endémique, toutefois un certain nombre d'arbres doivent être abattus le long du corridor Boali 3-Boali2

La faune est pratiquement absente dans les zones à aménager,.

L'expérience a montré qu'après les travaux, la faune et la végétation originelle se réinstalleront autour des ouvrages du projet. On mentionnera également les risques de braconnage par les ouvriers des chantiers.

Sur les aspects socio-économiques :

Les impacts négatifs résultent des conflits potentiels qui pourraient naître entre populations locales et ouvriers déplacés. Toutefois, la construction et la réhabilitation des lignes HT et des réseaux MT et BT pourraient avoir un impact positif par la création de nouvelles opportunités d'emplois pour les populations de proximité et le développement provisoire des petits commerces d'alimentation.

Sur les aspects fonciers :

Les travaux de construction et de réhabilitation des lignes peuvent impliquer la réquisition ou la location temporaire des surfaces requises.

Santé :

Les travaux de chantier peuvent générer des accidents de la circulation et la perturbation du trafic normal et la transmission des MST/HIV par les travailleurs temporaires de chantier.

Impacts négatifs permanents : construction des lignes

Sur le milieu physique :

La construction des lignes HT génère des impacts négatifs permanents résultants des travaux de décapage des terres arables, les pertes de terrains sous les assiettes des pylônes et poteaux électriques et les travaux de nivellement qui augmentent les risques d'érosions.

Sur la biodiversité et les écosystèmes :

Le débroussaillage des savanes et les coupes d'arbres dans les couloirs établis dans les massifs forestiers (notamment pour la portion de 7 km Boali 3-Boali 2), nécessaires pour l'implantation des pylônes et pour les pistes d'accès, pourrait éliminer une végétation particulière (médicinale), endémique ou des arbres de valeur.. Les travaux d'accès aux sites et de montage (les plates-formes des pylônes et le tirage des câbles) produiront les mêmes impacts : pertes de végétation. Suite au climat particulier de la zone du projet, le pouvoir de régénération spontanée permet une recolonisation rapide des terrains par une végétation constituée essentiellement par un tapis herbacé et des arbustes.

Les lignes HT risquent de perturber les couloirs aériens des oiseaux migrateurs soit par collision soit par l'électrocution des oiseaux de grande envergure. Cet impact reste tout de même faible vu les mesures d'atténuation qui vont être mises en œuvre.

Sur les activités socio-économiques :

Les impacts sont essentiellement positifs et concernent la Sécurisation de la distribution d'énergie, la suppression des pertes de charges sur le réseau ENERCA

et donc les délestages techniques fréquents et les nouvelles possibilité de développer l'emploi, l'artisanat, les PME, etc.

Sur le foncier :

Les impacts négatifs se résument aux restrictions à la construction sur les terrains surplombés par les lignes HT

En milieu rural, l'occupation du sol par une ligne n'impose aucune contrainte aux activités agricoles sauf si préjudiciables à la sécurité de la ligne ; elle se traduit uniquement par l'établissement de pistes de servitudes sur les terrains traversés sans dépossession des propriétaires.

La contrainte essentielle résulte de la présence des pylônes qui sont généralement espacés de 300 mètres. L'emplacement des pylônes réduit quelque peu les superficies cultivables et peut constituer une gêne à la mise en valeur des terres irriguées ou irrigables.

Au niveau de la nouvelle boucle de 30 km autour de Bangui, certains travaux pourraient requérir le déguerpissement de quelques habitations implantées le long du parcours de la ligne.

Sur la santé sécurité :

Les lignes HT sont sources de Radiations électromagnétiques et d'apparition perturbations possibles des radiocommunications

Des risques d'électrocution suite à la chute des lignes électriques sont aussi envisageables bien qu'elles soient très rares

Impacts négatifs permanents résultants de la construction des postes

Sur le milieu physique :

En phase d'exploitation, le poste de transformation peut présenter des risques de contamination de la nappe phréatique par les fuites accidentelles des huiles isolantes des transformateurs non positionnés au-dessus de drains bétonnés remplis de pierres. Il est à remarquer qu'en RCA l'inventaire complet des huiles isolantes au PCBs n'a pas encore été réalisé. Le désherbage des postes s'effectue manuellement et évite ainsi l'usage des herbicides polluants.

Il est également à noter les risques toujours potentiels d'explosion des transformateurs, accompagnés d'incendie et d'épandage des huiles diélectriques qu'ils contiennent.

Les effets sonores concerneront les bruits issus des bobinages des transformateurs ou des ventilateurs installés sur les radiateurs d'huile. Comme les postes se trouvent souvent à côté des routes, les bruits présents seront partiellement couverts par ceux dus au trafic routier, excepté durant les nuits.

Sur le milieu naturel :

L'effet direct sur les milieux naturels d'intérêt est considéré comme négligeable car les terrains d'implantation des 2 postes A et B existants sont très fortement urbanisés et le site sélectionné pour l'implantation du poste C appartient à l'ENERCA et n'a aucun intérêt particulier pour la faune et la flore.

Les impacts positifs du projet

Les impacts positifs du projet sont essentiellement d'ordre socio-économique. La zone d'intervention du projet en RCA et en RD Congo est relativement pauvre. L'impact positif majeur dû à la fourniture d'une énergie fiable sera de nature socio-économique se matérialisant dans le développement de l'artisanat local et de tous les secteurs d'activités (agriculture, élevage et leurs produits transformés à valeur ajoutée tributaire des chaînes du froid ; scieries, menuiseries, chaudronnerie, couture, broderie, coiffure, saponification, huileries, etc.). Cette électrification permettra aussi une amélioration progressive du cadre de vie et le renforcement de la cellule familiale. Cet impact se traduira par l'amélioration de la qualité de l'éducation des enfants avec l'électrification des écoles et une meilleure qualité des soins de santé. Les centres de santé pourront mieux conserver les médicaments et recevoir des équipements électriques. Le projet va favoriser le recul de l'exode rural et le retour des jeunes vers les terroirs, ainsi que la diversification des petits métiers artisanaux dont les revenus seront injectés dans l'économie locale. Environ 3000 ménages ruraux sont concernés par l'électrification rurale et périurbaine en RCA et 2000 branchements dans la ville de Zongo en RD Congo.

D'autres part, le projet permettra d'éviter l'utilisation de ces groupes donc les émissions équivalentes en GES. En effet, la zone concernée par le projet en RCA est essentiellement alimentée en électricité à partir du complexe de Boali 1 et 2 et en secours des groupes thermiques au gas-oil de l'ENERCA. La distribution de l'électricité à Bangui est caractérisée par des coupures et des délestages fréquents vu la vétusté des moyens de production et des lignes de transports et l'insuffisance de l'offre par rapport à la demande croissante. Ce qui oblige ENERCA et les autres consommateurs qui en sont équipés à utiliser les groupes thermiques consommant du gas-oil fortement émetteur de GES. En RDC, toute la zone concernée par le projet n'est pas électrifiée. Il n'existe que quelques groupes fonctionnant au gas-oil.

Les impacts indirects du projet

Le projet ne provoquera pas d'effets indirects sur les sols ni sur les ressources en eaux. Les conséquences sur l'atmosphère se répercuteront au niveau climatique suite aux réductions attendues des dégagements de gaz à effet de serre qui seront réduits suite au remplacement de l'utilisation de l'énergie fossile dans les unités thermiques et autres groupes électrogènes par une énergie renouvelable.

La composante indirecte des impacts négatifs concerne plus particulièrement l'utilisation des voies d'accès aux lignes électriques ainsi que le couloir à l'aplomb des lignes à des fins illicites associées, à l'exploitation des ressources naturelles, comme le braconnage, le commerce de viande de chasse, les coupes illégales des grumes, etc.

C. Programme de bonification et d'atténuation

Mesures de bonification/atténuation en phase chantier

Sur le milieu physique:

En phase chantier, l'entrepreneur veillera à prendre toutes les dispositions pour éviter les érosions, à remettre les sols en état après rebouchage des tranchées et achèvement du bétonnage des assises des poteaux et pylônes, au labourage des pistes d'accès aux lignes assainies ou réhabilitées après les travaux et au décapage des sols pollués et mise en dépôts de ces déchets

Il veillera aussi à n'utiliser que des engins répondant aux normes des constructeurs. A Eviter la proximité des hôpitaux, écoles, administrations, lieux de culte et à utiliser de préférence dans la mesure du possible des outils électriques plutôt que pneumatiques.

L'entrepreneur veillera à ne pas rejeter d'effluents polluants (lait de chaux des centrales à béton) sur les sols et dans les rivières et à organiser l'assainissement sanitaire des sites des travaux

L'entrepreneur sera tenu à se conformer à toutes les dispositions d'atténuation des impacts relatifs à la phase chantier par des clauses précises dans les cahiers de charges établis par les maîtres d'œuvres ENERCA et SNEL. Ces cahiers de charges exigeront de l'Entrepreneur entre autres la mise en œuvre des plans suivants : le plan de drainage et de contrôle de l'érosion , le plan de réaménagement des zones dégradées, le plan de gestion des déchets, le plan d'intervention en cas de déversement de contaminants, le plan de gestion des carburants et autres matières dangereuses et le nomination d'un responsable de surveillance environnementale au sein des chantiers.

Sur les écosystèmes:

Les mesures d'atténuation consistent à choisir les itinéraires des travaux en dehors des parcs et réserves naturelles, à éviter de toucher au maximum aux massifs forestiers et à minimiser au maximum les emprises des travaux.

Le PGES prévoit un programme de reboisement pour compenser la coupe inévitable des quelques formations ligneuses impactées par le couloir de servitude.

Sur les aspects socio-économiques:

Le maître d'œuvre doit mettre en œuvre une approche participative pour diffuser le contenu du projet afin de s'assurer de la coopération des populations concernées.

En cas de prévision de travaux dans des champs cultivés, intervenir après les récoltes

Privilégier l'emploi de la main d'œuvre locale; sous-traiter des marchés aux artisans locaux

Dédommager les personnes qui accuseraient des pertes socioéconomiques, de revenus, etc.

Sur les aspects fonciers

Le maître d'œuvre veillera à gérer déontologiquement les risques d'expropriation et de relocalisation de personnes à déplacer. Il veillera aussi à protéger l'esthétique des paysages des sites archéologiques, historiques et religieux et des villes traversées s'il y'a lieu.

Les locations de terrains, les dégâts aux propriétés privées et aux outils de travail et de production seront intégralement indemnisés avant l'organisation des travaux.

Sur les aspects Santé et Sécurité

Le maître d'œuvre veillera à réguler le trafic au voisinage des travaux

Les riverains seront informés avant le début des travaux sur les contraintes provisoires à l'accès de certains sites suite à l'organisation des chantiers - pour des

raisons de sécurité. Les chantiers seront en permanence parfaitement balisés (par des panneaux indicateurs, des feux clignotants, etc.) et protégés par des barrières de sécurité définies en coordination avec le service de voirie des mairies, etc. Des itinéraires de déviation seront éventuellement organisés.

L'entrepreneur veillera à recycler ou mettre en décharges contrôlées les déchets provenant des sites des travaux.

Mesures de bonification/atténuation à long terme en phase exploitation

Sur le milieu physique:

L'exploitant évitera autant que possible les remaniements des sols. Il procédera au décapage préalable de la couche arable avant intervention et remettra en état les lieux après intervention.

Il procédera aussi au tri des déchets générés, évitera les engins polluants (gaz et bruits) et maîtrisera les rejets d'effluents polluants

Sur les écosystèmes et la biodiversité:

L'exploitant n'effectuera les travaux de maintenance que sur des emprises réduites et s'engagera à remettre en état les sites après les interventions

Sur les aspects socio-économiques:

L'impact positif majeur dû à la fourniture d'une énergie fiable sera de nature socio-économique se matérialisant dans le développement de l'artisanat local et de tous les secteurs d'activités (agriculture, élevage et leurs produits transformés à valeur ajoutée tributaire des chaînes du froid ; scieries, menuiseries, chaudronnerie, couture, broderie, coiffure, saponification, huileries, etc.).

A plus long terme, le maître d'œuvre s'assurera par l'intermédiaire de ses cellules environnementales et sociales de la bonne marche des nouveaux projets créés suite à l'électrification et les appuyer si nécessaire par des sessions de formation et d'accompagnement destinées aux promoteurs de projets en se faisant aider par les ONGs locale.

D. Programme de suivi et initiatives complémentaires

Les travaux de chantiers et d'exploitation des composantes du présent projet seront réalisés par les moyens propres d'ENERCA en RCA et SNEL en RDC.

Toutefois, si ces deux sociétés vont sous-traiter une partie de ces travaux, les Entreprises qui seront sélectionnées auront la responsabilité de prendre en compte les recommandations définies dans le présent Plan de Gestion Environnementale et Sociale concernant l'atténuation des impacts négatifs et la valorisation des impacts positifs dont notamment :

- i) L'entreprise prendra les dispositions requises pour minimiser l'emprise des travaux et des chantiers, réduire les distances d'accès aux tracés. Les dédommagements des populations ou collectivités pour dégâts aux biens privés (dont la traversés des propriétés privées) seront répercutés dans les DAO ;

- ii) Les ouvriers disposeront des équipements requis par la nature des travaux à exécuter (protection contre les risques d'électrocution, harnais de sécurité pour travaux en altitude, casque de protection, gants et souliers isolants, etc.) ;
- iii) Les abattages d'arbres ou élagages, si requis, seront réalisés suivant la législation par les services régionaux techniques concernés ;
- iv) L'entreprise sera chargée de remettre les sites en état à l'achèvement des travaux et d'évacuer les déchets générés lors des travaux ; y compris le décapage des sols pollués par des déversements accidentels ; y compris le labourage à 50 cm des sols compactés par les engins ;
- v) L'entreprise donnera des garanties concernant l'état de bon fonctionnement des engins de chantier qui seront conformes aux normes du constructeur, plus particulièrement concernant les fuites de carburant et de lubrifiant, le niveau sonore et le taux de gaz polluants émis ;
- vi) L'entreprise devra mettre en place les équipements sanitaires, si requis, destinés aux chantiers (toilettes, eau potable, abris, etc.) et gérer les effluents concernés.

C'est de la responsabilité des deux cellules s'occupant des aspects environnementaux et sociaux (la cellule existe à la SNEL, elle est à créer à l'ENERCA) de vérifier sur le terrain la bonne application par les entreprises des mesures d'atténuation des impacts environnementaux et sociaux contenus dans le PGES du projet. Leur rapport d'inspection périodique sera transmis à la BAD et aux autres autorités compétentes ; ils y mentionneront leurs observations et remarques quant à la pertinence et à la faisabilité des mesures d'atténuation et de compensation des impacts qui sont proposées dans le PGES.

Le programme de surveillance environnemental et social sera à la charge des maîtres d'œuvres ou sous son contrôle direct si une entreprise sous traitante est choisie. Sa nature et les rubriques retenues dans ce programme dépendront du dimensionnement des travaux à effectuer

Un rapport bimensuel de surveillance environnemental et social sera édité par ENERCA et SNEL pendant la phase travaux. La périodicité de ce rapport pendant la phase exploitation sera annuelle.

L'ENERCA et la SNEL auront aussi la responsabilité de monter un Comité de suivi, de facilitation et d'accompagnement en phase préparation des travaux et de réalisation des chantiers. La logistique d'appui aux ministères et à leurs représentants sera centralisée aux bureaux locaux de l'ENERCA et de la SNEL

Ce comité aura ainsi pour rôle notamment de veiller à :

- i) à vérifier si les populations de proximité ont été informées concernant l'organisation du projet et si les informations concernant les expropriations éventuelles ou mesures de déguerpissement et les modalités de relogement et de dédommagement des familles concernées ont été diffusées

- ii) la bonne application des mesures concernant la qualité et la structure des sols, la protection des ressources en eaux, la protection de la biodiversité et des terres de cultures

E. Dispositions institutionnelles et besoins en renforcement des capacités

La Loi portant Code de l'Environnement en République centrafricaine mentionne les Etudes d'Impact Environnemental (EIE) en sa section 7. La Loi précise que « des textes réglementaires fixent le contenu, la méthodologie et la procédure des études d'impact, ainsi que les conditions dans lesquelles ces études sont rendues publiques et les modalités par lesquelles le Ministre en charge de l'environnement peut se saisir ou être saisi pour avis de toute étude d'impact environnemental ». La Loi dispose également sur la tenue de l'audience publique; sur l'évaluation environnementale et sur l'audit environnemental dont les modalités d'exécution seront fixées par voie réglementaire. En matière d'EIE, il restera à déterminer par d'autres actes réglementaires (qui sont en cours de validation) les procédures d'EIE, la catégorisation détaillée des projets devant faire l'objet d'une EIE, la procédure de consultation et de participation du public ainsi que de la diffusion des informations relatives aux EIE.

La RDC a préparé une loi cadre portant sur la protection et la mise en valeur de l'environnement. Elle est actuellement soumise à l'approbation du Gouvernement avant sa signature et sa promulgation. Elle stipule également que " La réalisation de tout projet d'aménagement, d'ouvrage, d'installation doit être précédé d'une étude d'impact sur l'environnement annexée au dossier technique de demande d'autorisation". Un décret d'application de la loi donnera la liste des activités, des travaux d'aménagements et d'ouvrages (dont les aménagements électriques) qui seront assujettis à l'étude d'impacts sur l'environnement. Les projets classés seront soumis à l'obtention d'une autorisation du Ministère de l'Environnement établissant leur "acceptabilité environnementale", sur proposition du GEEC.

La société ENERCA ne dispose pas d'une unité ou d'une cellule dédiée au suivi environnemental et social de ses projets. Pour remédier à ce manquement. Une unité technico-administrative doit être constituée au sein de l'ENERCA et aura entre autres pour rôle :

- i) Prendre en compte la dimension environnementale des activités de production, de transport et de distribution de la société dès la phase de conception des projets ;
- ii) Concevoir le contenu des composantes environnementales et sociales des projets futurs, pressentir les impacts potentiels et mesures d'accompagnement pour y pallier ;
- iii) Réaliser les PGES des nouveaux projets ;
- iv) Effectuer le suivi environnemental et social des projets en cours de financement dans le domaine de la production d'électricité, de son transport et distribution ;
- v) Prendre en compte la dimension sociale des projets de transport et de distribution ; incidence de la tarification de l'électricité sur le niveau de pauvreté des populations ; organisation des expropriations pour utilité publique, du déménagement et de la relocalisation des familles, des

indemnités légales, de l'accompagnement socioprofessionnelle sur les nouveaux sites d'habitation, etc. ;

- vi) Conscientiser les entreprises adjudicataires et les populations dans leur rôle de protection de leur environnement ;

En plus des moyens matériels et logistiques nécessaires (logistique, PC...), cette cellule pourrait bénéficier d'un programme de formation initial.

La SNEL, dispose déjà d'une structure « Direction Gestion environnementale et sociale » qui peut s'occuper correctement de la mise en œuvre du PGES concernant les composantes du projet qui seront réalisées en RDC.

Cette structure peut aussi servir d'appui non négligeable pour l'unité à créer au sein de l'ENERCA en RCA.

F. Consultations publiques et exigences de diffusion de l'information

Des consultations et des entretiens ont été réalisés avec les populations riveraines au projet pendant le mois d'octobre 2010.

Les avis et préoccupations des populations vivant dans la zone d'impact du projet ont déjà été recueillis sur la base d'entretiens et d'interview. Trois groupes d'acteurs ont été identifiés :

- i) les populations riveraines qui regroupent les commerçants, les usagers de la route, les habitants des quartiers et villages, etc.),
- ii) les autorités locales,
- iii) les différents concessionnaires de réseaux enterrés de la ville et certains services et agences de l'Etat ou du secteur privé.

De primes abords, les acteurs rencontrés ont eu un avis plus ou moins positif sur le projet. Ils considèrent que cela va contribuer à améliorer les conditions de vie des ménages urbains. Cependant, la principale préoccupation identifiée est une exécution rapide de l'installation des câbles pour amoindrir les désagréments et l'exécution des travaux pendant la saison sèche pour permettre aux populations de récolter les produits agricoles des champs sous l'emprise afin de réduire l'impact économique.

Pour répondre à cette préoccupation majeure des populations, tous les travaux d'installation ou de réhabilitation des lignes HT se feront pendant la saison sèche. Le planning de réalisation des travaux tiendra compte de cette composante prioritaire.

Les autorités à Zongo en RDC ont confirmé aux présents la disponibilité des investisseurs à venir dans la ville pour lancer des projets en industries agro-alimentaires (raffinage d'huile, meuneries...) ou pour la fabrication du savon et même d'une cimenterie dès qu'il y'aurait assurance de la disponibilité de l'électricité dans la ville.

Le Maître d'oeuvre devra désigner ou recruter un Responsable en Relations Communautaires afin de mettre en œuvre le programme d'information et de consultation publique.

Le rapport du comité chargé des travaux préparatoires du projet Boali 3 (désigné par arrêté n°053/2010) devrait aboutir à un plan de relocalisation des populations impactées par le projet. Ce plan va mettre en évidence :

- i) L'identification précise des domaines et propriétés impactées par le projet.
- ii) L'évaluation correcte qui tient compte de l'inflation actuelle au pays doit aussi être faite et des compensations proposées aux divers bénéficiaires qu'ils soient concernés par les mesures de déguerpissement physique (à priori 33 ménages concernés), ou de compensations de terres agricoles perdues, plantations, vergers, arbres fruitiers, pâturages....

Ce plan tiendra compte en RCA de la loi n°96.018 du 4 mai 1996 instituant une procédure générale de réinstallation involontaire.

Un autre Comité interministériel désigné par arrêté va prendre en charge le suivi de la bonne mise en œuvre des mesures de compensations. Un protocole d'accord d'indemnisation va être signé entre l'Etat RCA et chaque personne concernée par ces indemnisations.

Le responsable des relations communautaires doit encore organiser d'autres rencontres et réunions avec les populations impactées par le projet notamment au niveau de la zone impactée par la réalisation de la nouvelle boucle de Bangui.

Plusieurs mécanismes seront mis en place afin de garantir l'enregistrement des doléances et leur examen par les maîtres d'œuvre du projet. Il s'agit plus spécifiquement :

- i) De charger le Responsable des Relations Communautaires d'établir le dialogue avec les populations ciblées et les groupes communautaires ;
- ii) De planifier et d'organiser les réunions publiques ; de mettre à la disposition des participants un registre des "doléances" ;
- iii) De travailler en étroite collaboration avec les bureaux de l'ENERCA et la SNEL de la Direction de l'Electricité, de l'Environnement, de l'aménagement du territoire, etc. ;
- iv) D'organiser des réunions formelles avec les parties prenantes concernées.

Ce résumé du PGES Sera publié sur le site de la Banque Africaine de Développement 30 jours avant la soumission du projet à la validation du Conseil d'Administration de la Banque.

G. Estimation des coûts

Les coûts relatifs aux mesures de reboisement sont estimés à 1 000 000 FCFA, les coûts de sensibilisation des populations aux risques d'accidents lors de la phase chantier des diverses composantes du projet à 6 000 000 FCFA et les coûts relatifs à l'approche participative (sensibilisation et formation des populations au projet) estimés à 8 000 000 FCFA.

Les coûts relatifs aux mesures de compensations et déguerpissements sont aux alentours de 0,94 MUC (environ 700 Millions FCFA).

Les coûts des mesures environnementales et sociales sont directement intégrés dans les coûts d'exploitation des installations par le maître d'œuvre.

H. Échéancier de mise en œuvre et production de rapports

L'équipe d'exécution du projet jouera le rôle pour l'exécution des mesures et activités environnementales d'atténuation et de bonification. L'échéancier de l'exécution de ces activités et la production de rapports sont les mêmes que pour l'exécution du projet.

L'échéancier de mise en œuvre de l'ensemble des mesures d'atténuation/bonification proposés avec les responsabilités et les populations cibles du programme sont présentés dans le tableau qui suit :

Phase du projet/Echéancier	Responsabilité	Populations cibles
Préparation et Publication du PGES	Responsable des relations communautaires, ENERCA et SNEL	Experts des ministères directement concernés, des industriels, et artisans, les populations des sites choisis pour les constructions, ONG, etc.
Installation des chantiers et organisation des travaux ; surveillance et suivi des travaux ; réception des travaux dans leurs aspects techniques, environnementaux et sociaux ; Publications des rapports d'avancement ;	ENERCA, SNEL; Dir. Electrification Rurale, Entreprises adjudicataires. Représentants des populations concernées et des ONG ; Administrations territoriales	Responsables des services techniques des agglomérations, des populations concernées directement, et des ONG, etc.
Réception et Exploitation des installations, tests de la technologie des équipements ; Risques de santé dus aux Ondes électromagnétiques	ENERCA, SNEL; Dir. Electrification Rurale, Entreprises adjudicataires. Représentants des populations concernées et des ONG ; Administrations territoriales	Autorités urbaines ; Soc. Civile ; ONG ; Maires et chefs des quartiers, des communes, de l'ENERCA, la SNEL, etc.

Les responsabilités du suivi de la bonne mise en place du PGES et la périodicité d'édition des rapports sont présentées dans le tableau sur la page qui suit.

La BAD procédera également à un examen détaillé de l'exécution du projet lors de ses missions de suivi. Les rapports fournis par l'équipe du projet devront inclure les réalisations physiques des travaux, les formulaires d'évaluation d'impact environnemental et les audits réalisés. Ces rapports seront transmis annuellement à la Banque.

Responsabilité	Responsable Environnement ENERCA	Responsable Socio économiste ENERCA	Responsable Environnement SNEL	Responsable Socio économiste SNEL	Responsable des relations communautaires RCA/RDC	Comité de facilitation et d'accompagnement (représentants de tous les ministères)
Paramètres à surveiller	Mesures d'atténuation environnementales PGES	Mesures d'atténuation sociales PGES	Mesures d'atténuation environnementales PGES	Mesures d'atténuation sociales PGES	Garantir l'enregistrement des doléances et leur examen par les maîtres d'oeuvre du projet, approche participative	Rapports de surveillance et comptes rendus des réunions de consultations
Rendus	Rapport de surveillance/ Rapport d'exploitation				Comptes rendus réunions de consultations	PV de réunions
Périodicité des rendus	Bimensuelle (pendant le chantier) et semestrielle (en exploitation)				A chaque réunion (avant le début des chantiers et pendant les chantiers)	Trimestrielle (pendant le chantier)